

**Copie à publier aux annexes du Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe**

Révisé
a
Mon
bel



14072856

Tribunal de commerce de Charleroi
Entré le
24 MARS 2014
Le greffier
Greffe

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 03/04/2014 - Annexes du Moniteur belge

N° d'entreprise : 0539.736.506

Dénomination

(en entier) : **MM7 HABITAT**

(en abrégé) :

Forme juridique : SOCIETE PRIVEE A RESPONSABILITE LIMITEE

Siège : RUE JOSEPH STIERNON 2 BTE 15 - 7134 BINCHE

(adresse complète)

Objet(s) de l'acte : **NOMINATION D'UN NOUVEAU GERANT**

Sont présents, tous les associés de la SPRL, à savoir :

- FAZIO Antonio,
- STAMATIADIS Stélios.

Monsieur FAZIO Antonio, président, ouvre la séance à 11 heures.

Le président constate que la présente assemblée est valablement constituée et peut délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- nomination d'un nouveau gérant
- réattribution des pouvoirs de gestion externe aux deux gérants
- rappel de l'article 11 de la constitution de la sprl

A l'unanimité des voix, l'assemblée accepte la nomination de monsieur STAMATIADIS Stélios en tant que gérant et ce à partir de ce 17 mars 2014

A l'unanimité des voix, l'assemblée accepte l'attribution des pouvoirs pour la gestion externe à la société de la façon suivante :

- Monsieur Fazio aura le mandat de gestion journalière relative à l'activité professionnelle même
- Monsieur Stamatiadis aura le mandat de gestion journalière relative à la partie administrative de la société

Enfin, chacun des associés sera donc tenu responsable envers la société de ses propres fautes de gestion sauf en ce qui concerne les actes réservés à l'assemblée générale ou cette dernière reste solidairement responsable.

Il est rappelé que selon l'acte constitutif déposé en date du 28 septembre 2013 au moniteur belge, article 11, tout acte de plus de 20.000€ doit faire l'objet de l'accord préalable de tous les associés soit il sera réclamé les signatures de chacun.

Aucun autre point n'étant porté à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, la séance est levée à 12 heures après lecture et approbation du présent procès-verbal. Texte